

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

RESTAURATION SCOLAIRE

Entre Madame.....

Monsieur.....

Madame et Monsieur.....

agissant en qualité de responsables légaux du ou des enfant(s) :

-

-

-

demeurant à (adresse complète) :.....

.....,

titulaire(s) du compte à débiter,

et la ville de Bondues, représentée par Patrick DELEBARRE, Maire

est mis en place le présent contrat relatif au prélèvement automatique de la restauration sous les conditions suivantes :

Article I – Dispositions générales

Les familles doivent compléter et fournir les documents suivants :

- 1) le présent contrat daté et signé,
- 2) le mandat de prélèvement,
- 3) un relevé d'identité bancaire.

Lieu de dépôt : Mairie de Bondues – Service facturation

Article II – Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique

Le dossier de demande de prélèvement automatique, reprenant les pièces mentionnées à l'article I, doit être déposé par la famille en mairie avant le 15 juillet précédent la rentrée scolaire

Article III – Modification de données à transmettre sans délai

En cas de changement d' adresse ou de situation familiale

La famille fournira un nouveau contrat de prélèvement.

En cas de changement de coordonnées bancaires :

Cas 1 - Sans changement de titulaire de compte à débiter :

La famille fournira de nouveau les pièces 2) et 3) mentionnées à l'article I.

Cas 2 – Avec changement de titulaire de compte à débiter :

La famille fournira de nouveau toutes les pièces mentionnées à l'article I.

Dans les deux cas, si ces informations sont transmises tardivement et engendrent un rejet de prélèvement, la famille se verra :

- appliquer les règles de l'article VII.

Article IV – Résiliation

Cas 1 - Demande de la famille :

A adresser par courrier ou par mél à la mairie.

La résiliation prendra effet le mois suivant la réception de la demande.

Cas 2 – Demande de la mairie (cf. Article VII - incident de paiement) :

Les factures suivantes seront à payer par chèque ou en numéraire auprès de la mairie.

Article V – Montant et date des prélèvements :

Le montant des repas consommés sera prélevé le mois suivant (exemple : prélèvement le 17 novembre pour les consommations d'octobre). Le détail des consommations figure sur les factures mensuelles mises en ligne sur le portail des familles.

Article VI – Régularisation :

En cas d'erreur constatée sur une facture :

- la famille prévient immédiatement le service facturation en mairie, par mél sur mbondues@mairie-bondues.fr ou par téléphone
- le service facturation en informera la famille par tout moyen.

La régularisation (déduction ou ajout) sera imputée sur la facture suivante.

Article VII – Impayés / Incident de paiement

Le service facturation sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques de Lille et détaillant tous les rejets effectués.

Cas 1 – Rejet pour provision insuffisante :

- le prélèvement sera suspendu immédiatement. Le service des finances de la mairie transmettra la/ou les facture(s) concernées en Trésorerie pour recouvrement.
- La réactivation du prélèvement est possible : la famille formulera une demande écrite (courrier ou mél) dans laquelle elle certifiera que le compte à débiter est à nouveau approvisionné (en cas de changement de coordonnées bancaires, cf. article III)

Dès le 2^{ème} incident de paiement, l'administration pourra résilier le contrat.

Cas 2 – Rejet pour raison technique (ex : pas d'ordre à payer) les prélèvements seront suspendus immédiatement. Le service facturation indiquera la marche à suivre au titulaire du compte à débiter.

Cas 3 – Rejet pour clôture de compte :

- le prélèvement sera suspendu immédiatement.
- la famille sera informée de l'incident par le service en charge de la prestation rejetée.
- la famille devra s'acquitter de sa dette et des éventuels frais d'inscription suivants par chèque ou numéraire.
- La réactivation du prélèvement est possible après mise à jour des pièces à fournir, cf. article III.

VIII – Renseignements

Toute demande de renseignement doit être adressée au service facturation:

Par mél : mbondues@mairie-bondues.fr

Par courrier :

Mairie – 16 place de l'Abbé Bonpain

Par téléphone :

Demander le Service facturation au 03 20 25 94 94

Pour la ville de Bondues

Patrick Delebarre
Maire de Bondues

Pour la famille,

M.....
Père

Mme.....
Mère

M/Mme.....
Tiers payant autre que
les parents